



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-40

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20241216-D2024_40-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 12/12/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 14 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, M. PEENAERT Antoine, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, Mme BAUDART a donné pouvoir à M. CRUSSARD, M. LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, et M. VASSEUR à Mme KRASINSKI.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LASSALLE Éric

Objet : Adhésion au groupement de commande du SITAC pour les abribus

Rapporteur : Madame Le Maire

Le SITAC a constitué un groupement de commande avec les communes du territoire pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'abribus.

Le SITAC sera désigné coordonnateur du groupement et se chargera de la préparation de la consultation, de la passation du marché et de l'exécution du contrat. Il s'agira d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Pour la fourniture d'abribus, si la commande est à l'initiative du SITAC pour les besoins du réseau de transport, le SITAC prendra en charge le coût à 100%. Si la commande est à l'initiative de la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement, le SITAC prendra en charge l'abribus à 50%, et la commune à 50% (dans la limite d'une fois par an et par commune).

Vu la délibération du 10 octobre 2024 du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis relative à la constitution d'un groupement de commande entre le SITAC et les communes de son ressort territorial pour l'acquisition et l'entretien des abribus,

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre le SITAC et les communes de son ressort territorial pour l'acquisition et l'entretien des abribus, et d'y adhérer au groupement de commande du SITAC**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement**
- **D'autoriser Madame le Maire, à signer les accords-cadres avec le prestataire retenu ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE